# Relevé des décisions du Président Prises en vertu de la délibération n° 110/2021 portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président

(Article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

## Décision n° 121/2023 en cours

Question : puis-je savoir ce qui retarde cette décision ?

Réponse : Il s'agit d'une convention ULYS avec une commune. Le contenu de la convention fait encore l'objet d'un échange entre les parties. C'est la raison pour laquelle la décision n'est pas rapportée.

<u>Décision n° 02/2024</u> portant approbation d'une convention de financement pour la mise en place de la tarification incitative au sein de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et investissements liés, par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

(ADEME)

Question : le 30/11/2022, plusieurs conseillers communautaire sont intervenus lors du vote de la délibération portant uniquement adoption du principe de mise en place d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (reomi). Vous aviez semblé les rassurer. Doit-on considérer que cette décision, entérine la modification ? J'aurais souhaité, pour plus de clarté, de le faire passer en délibération plutôt qu'en décision ?

Réponse : Cette décision porte sur le financement d'une éventuelle mise en place de tarification incitative. L'objectif est uniquement de s'assurer d'un financement de l'ADEME pour la mise en place d'une tarification incitative si cela devait avoir lieu. Il s'agit d'un acte de bonne gestion financière pour la mise en place d'un éventuel projet.

<u>Décision n° 03/2024</u> portant attribution du lot n° 1 « fourniture de liaisons internet et de services de téléphonie fixe hébergés » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2023-+PA-FCS-0014 relatif à la fourniture de services de communications électroniques à la société ADISTA, pour une durée de 2 ans, reconductible 1 fois, et un montant maximum de 145 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre (durée initiale et renouvellement)

Question : de quoi parle-t-on précisément ? et surtout, dans le cas d'une reconduction une troisième année, le montant de 145K€ resterait le même ou serait-il augmenté d'autant ?

Réponse : Comme indiqué dans le titre, le montant de 145 000 € HT correspond au montant maximum sur la durée maximum de l'accord-cadre qui est de 2 ans reconductibles pour 2 ans, soit 4 ans.

<u>Décision n° 04/2024</u> portant renouvellement de l'adhésion à l'association Essonne Développement pour l'année 2024 pour un montant de cotisation de 3 000 € TTC Question : pouvez-vous me rappeler ce que nous apporte Essonne Développement et ce, depuis combien d'année ?

Réponse : Essonne Développement agit sur différents axes, notamment :

Mission 1 : Accompagner les EPCI et communes par la production d'études sur les tendances économique, lettres d'informations, cartographies thématiques des territoires, conférences et salons professionnels

- Etude : La dynamique de l'immobilier d'entreprise
- Etude : Les investissements directs étranger (IDE) en Essonne
- Carte économique de l'Essonne

Mission 2 : Accompagner le développement des entreprises ainsi que la création d'emploi avec :

- o Mise en réseau avec les incubateurs, fablabs, SATT
- o Recherche de solutions immobilières et financières
- Accompagnement pour les porteurs de projet d'innovation (finetech, biotech, agroécologie ou robotique)
- Des demandes de recherche de foncier d'entreprise sont obtenues grâce aux liens entretenus avec Essonne Développement (6 contacts transmis en 2023) :
  - Start-up parisienne spécialisé dans les mini-réacteurs nucléaires
  - Supermarché collaboratif
  - Cuisine centrale dédiée à la petite enfance
  - Garde-corps / stores intérieurs / vitrage sécurisé
  - Production de logement modulaire écoresponsable
  - Terrain de padel

#### Mission 3 : Renforcer la visibilité et l'attractivité de l'Essonne par :

- Une stratégie de marketing territorial a été réfléchie pour organiser un ensemble d'événements et la création de brochures pour présenter les atouts de l'Essonne
  - Etude sur les avantages concurrentiels de l'Essonne pour l'industrie
  - Brochure : « Les guides : S'installer en Essonne » :
    - Arguments des 10 raisons de venir en Essonne
    - L'architecture et les monuments essonniens sont détaillés, notamment avec une carte du « Parcours architectural dans le Nord-Essonne »
    - Carte du « Parcours bucolique dans le Sud-Essonne »

- L'entreprenariat est aussi mis en avant avec les structures d'accompagnements tels que les pépinières et incubateurs d'entreprises
- Les « fleurons de l'Essonne » sont présentés avec :
  - Safran Aicraft Engines
  - o Quies (yaourt)
  - o Darégal (agroalimentaire) et d'autres
- Brochure : La mobilité en Essonne :
  - La mobilité est décrite comme le levier du développement économique
  - Les différents moyens et réseaux de transports sont sous forme d'une brochure de 2 pages

Pour votre parfaite information, un atelier de réflexion a convié l'an dernier des décideurs territoriaux pour discuter des propositions de positionnement d'attractivité de l'Essonne.

Par ailleurs, Essonne Développement propose de réaliser une analyse économique du territoire en se basant sur des auditions et analyses des organisations spatiales. Les experts d'ED élaborent ensuite une stratégie et un programme d'action. Un système de pilotage est également conçu ainsi qu'un concept de communication adapté au territoire.

L'adhésion de la CCEJR à l'association Essonne Développement est effective depuis 2018.

Décision n° 05/2024 portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le lot 1 de la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable (SDAEP), y compris Plan de Gestion et de la Sécurité de l'Eau (PGSSE), d'un montant de 864 706,18 €, soit 80% maximum du coût total

Question : Le ministère du travail, de la santé et des solidarités propose un guide technique te un outil excel sur le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). A quoi cette somme de 72 180€ correspond -elle ? (allons-nous faire appel à un cabinet extérieur ) ?

Réponse : Nous vous remercions pour cette information. Nous vous confirmons que le SDAEP comprenant le PGSSE sera sous-traité afin d'avoir une étude cohérente et globale.

<u>Décision n° 06/2024</u> portant attribution du lot 1 « Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable (SDAEP), y compris Plan de Gestion et de la Sécurité de l'Eau (PGSSE) », de l'accord-cadre n° 2023-AO-PI-0001 relative à la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable (SDAEP), y compris Plan de Gestion et de la Sécurité de l'Eau (PGSSE) et étude portant sur l'aire d'alimentation de captage (AAC), à la société BC INGENIEURS CONSEILS,

à compter de sa notification et jusqu'à) la réalisation complète des prestations, pour un montant forfaitaire de 684 051,0 € HT et 216 684,60 € HT pour la partie prix unitaires

Question : pouvez-vous être plus explicite dans la répartition des montants : montant forfaitaire + partie unitaire ?

Quelles sont les 3 autres entreprises ayant répondu?

Réponse : La répartition des montants est la suivante :

- 684 051,0 euros HT correspond à la partie forfaitaire.
- 216 684,60 euros HT correspond au montant maximum sur la partie à bons de commande

Les 3 autres entreprises ayant répondu sont SCE, SETEC HYDRATEC et ICEA

<u>Décision n° 07/2024</u> portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements aquatiques gérés par Cœur d'Essonne Agglomération pour les besoins du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Très bonne initiative...si... Question : qui va en profiter (centre aérés, maisons des jeunes ?) selon quelles modalités (revente, distribution) ? A quelle fréquence ? (une fois/semaine/mois ?)

Réponse : C'est le bassin Nautique situé à la Norville qui sera mis à la disposition. Il comprend Un hall bassin, un bassin sportif et un bassin d'apprentissage, des vestiaires collectifs et sanitaires.

L'équipement aquatique est mis à disposition conformément aux tarifs votés par délibération n°23.132 du conseil communautaire du 28 juin 2023. Ainsi, sur la base d'une entrée pour les centres de loisirs et services municipaux, soit 2,50 euros ou abonnement de 10 entrées soit 19 euros. Le paiement sera effectué mensuellement.

Le bassin sera utilisé :

- En période scolaire : Le mercredi : bassin sportif et d'apprentissage de 14h30 à 15h30
- En période de vacances scolaires : le mardi, mercredi, jeudi et vendredi : le bassin sportif et d'apprentissage de 10h à 11h30

### Décision n° 08/2024 en cours

AVENANT N° 1 AU LOT 2 DU MARCHE N° 2021-FCS-0005 RELATIF A L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DE LOCAUX GERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE AVEC LA SOCIETE RENOV ACTION PROPRETE

Question : (une la mise à jour de ce relevé en informant de cette décision est nécessaire). S'agit-il seulement du nettoyage des vitres ?

Réponse : Cette décision doit être modifiée, c'est la raison pour laquelle elle n'est pas rapportée (conf. suppression sur le site internet).

<u>Décision n° 09/2024</u> portant demande de subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), dans le cadre du dispositif « Eté culturel 2024 », pour l'année 2024, d'un montant de 25 000 € HT

Question : s'agit-il d'un montant forfaitaire ? Avons-nous un plan de dépenses à mettre en regard afin de justifier de cette demande ?

Réponse : Nous ne pouvons pas demander de subvention sans projet. Un plan de financement doit nécessairement être joint sinon nous ne touchons pas de subvention.

<u>Décision n° 10/2024</u> portant signature d'une convention de prêt de canoës entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et le Collège Le Roussay, à titre gracieux, pour l'année scolaire 2023-2024

Question : je ne savais pas que nous disposions, à la CCEJR, de canoés ?

Réponse : Comme vous l'avez compris, la CCEJR possède des canoës.

## Décision n° 11/2024 en cours

<u>Décision n° 12/2024</u> portant attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence portant mise à disposition d'une plateforme de veille juridique et de ses services associés, pour 2 utilisateurs, avec la société DOCTRINE, pour une durée de 2 ans à compter du 7 février 2024 et un montant annuel de 3 141,00 € HT

Question: de quoi s'agit-il exactement? Quelles sont ces deux personnes utilisatrices (postes)?

Réponse : DOCTRINE est une plateforme pour effectuer des recherches juridiques, elle sert aux juristes de la Communauté de communes dans leur travail quotidien.

Décision n° 13/2024 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur la réalisation d'une mission G2 PRO pour la réhabilitation de l'ancienne halle SNCF de Lardy à la société TECHNOSOL pour un montant de 3 400,00 € HT

Question : pas de question

<u>Décision n° 14/2024</u> portant approbation d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux de la salle « Canopée », au sein du complexe du Jeu de Paume à Boissy-sous Saint-Yon, pour les besoins du service petite enfance, pour l'année 2023-2024

Question : pas de question

<u>Décision n° 15/2024</u> portant approbation d'un contrat pour la réservation d'un séjour avec FUTUROSCOPE DESTINATION, du mercredi 3 au jeudi 4 juillet 2024, pour un montant de 671,80 € TTC

Question : combien de personnes sont concernées ?

Réponse : Il y a 3 adultes et 15 enfants qui sont concernés